

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/276 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DE L'INTERCOMMUNALITE EN CORSE

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles  
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne  
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Baptiste LUCCIONI, au nom du groupe « Corse Social-démocrate »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 instituant la réforme des collectivités territoriales aura des prolongements immédiats sur l'intercommunalité,

**CONSIDERANT** que cette loi a pour objectif de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des intercommunalités, au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2013,

**CONSIDERANT** que nos spécificités locales doivent impérativement être prises en compte par le futur projet de regroupement communal afin que s'esquisse une politique d'aménagement du territoire qui soit à la fois cohérente et efficace pour notre île,

**CONSIDERANT** que la représentativité au sein des conseils communautaires doit être juste et pas uniquement calculée sur le recensement de la population afin d'assurer un équilibre mer et montagne,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse n'a pas encore défini le nombre de territoires ni bien sur leurs limites,

**CONSIDERANT** que ce maillage intercommunal ne peut pas s'appliquer de façon unilatérale sans que les élus de l'Assemblée de Corse aient été consultés en amont,

**CONSIDERANT** que la couverture du territoire doit être réalisée avec suffisamment de souplesse pour que les communes puissent s'organiser et adhérer volontairement aux nouvelles structures de manière à obtenir un fonctionnement optimisé des intercommunalités,

**CONSIDERANT** que la mise en place de la nouvelle intercommunalité va engendrer une situation complexe avec la dissolution des syndicats et un rééquilibrage fiscal nécessaire entre taux communaux et taux intercommunaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a urgence à agir puisque les communes et les syndicats de communes doivent rendre un avis pour le 1<sup>er</sup> août 2011,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Préfet de saisir le Gouvernement en vue de proroger de six mois le délai d'adoption des deux schémas départementaux en Corse,

**SOUHAITE** une concertation approfondie avec la Collectivité Territoriale de Corse, de manière à mettre en cohérence les démarches intercommunales avec celles de la territorialisation de ses politiques publiques».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI